



Adoption de l'enfant de ma compagne

Par **langly64eh**, le **08/06/2011** à **15:42**

Bonjour,

j'ai 25 ans et je suis en couple avec ma compagne (24 ans) depuis maintenant plus de 8 mois. Nous vivons officiellement dans le même appartement depuis 2 mois et avons prévu de nous marier l'année prochaine.

Ma compagne a un enfant de 15 mois et a quitté le père biologique alors qu'elle était enceinte. Ce dernier n'a jusqu'à présent pas donné de nouvelles. Etant donné qu'il était violent avec elle et qu'il a déjà fait de la prison, ma compagne et moi ne souhaitons pas qu'il puisse reconnaître son fils ou avoir des droits de visite (pour le bien de celui que je considère maintenant comme mon fils).

Après plusieurs recherches, j'ai d'abord pensé à reconnaître cet enfant mais d'après ce que j'ai compris, le père biologique à 5 ans pour contester.

J'ai donc ensuite pensé à une adoption plénière, et je vous écrit à ce sujet.

Pensez vous qu'il s'agisse dans mon cas de la meilleure solution ?

Quelles sont les procédures pour ce genre d'adoption et quelles sont les délais ?

Le père biologique pourra t'il contester l'adoption ?

En espérant que vous puissiez m'aider,

Merci d'avance !!!

Par **mimi493**, le **08/06/2011 à 17:41**

Si vous adoptez l'enfant d'une étrangère (c'est une étrangère pour vous, de par la loi), elle perdra ses droits de mère, donc dépêchez-vous de vous marier (rapidement, vous ferez les noces en famille plus tard, dans un mois maxi), avant que le père ne se réveille, et adoptez l'enfant plénièrement.

Par **stelou82**, le **21/05/2012 à 17:03**

bonjour

avant de répondre a votre question, comment a évoluer votre situation?

Pour info j'ai 2 enfants du même père nés en 1999 et 2002 et il ne les a reconnu qu'en 2007, il ne s'en occupe pas, ne verse pas de pension et je peux vous répondre sur bien des points. Aujourd'hui bien-sur j'ai refait ma vie et j'ai même un 3 eme enfants et je suis dans le combat de faire adopter plénièrement mes 2 premiers enfants pas mon nouveau conjoints mais c'est pas de la tarte..
dans l'attente de vos réponse
cordialement
Estelle

Par **amajuris**, le **21/05/2012 à 18:16**

bjr,
comme vos deux premiers enfants ont déjà un père qui les a reconnus, il sera impossible que votre nouveau conjoint (ce qui veut dire que vous êtes mariés) puisse adopter plénièrement ces 2 enfants car il n'est pas possible d'avoir plusieurs pères. il faudrait que le père actuel se voit retirer totalement l'autorité parentale et que vous soyez mariés.
par contre l'adoption simple est envisageable.
voici ce que dit l'article 345-1 du code civil:

L'adoption plénière de l'enfant du conjoint est permise :

- 1° Lorsque l'enfant n'a de filiation légalement établie qu'à l'égard de ce conjoint ;
- 2° Lorsque l'autre parent que le conjoint s'est vu retirer totalement l'autorité parentale ;
- 3° Lorsque l'autre parent que le conjoint est décédé et n'a pas laissé d'ascendants au premier degré ou lorsque ceux-ci se sont manifestement désintéressés de l'enfant.

cdt

Par **stelou82**, le **25/05/2012** à **01:28**

donc si je comprend bien votre réponse:

je peux espérer faire adopter plénièrement mes enfants par mon concubin que SI je fait retirer toute autorité parentale au père bio?

PS:Pour mes enfants et moi même part l'adoption simple n'est pas envisageable.

cdt

Par **amajuris**, le **25/05/2012** à **11:57**

vous n'avez pas lu tout mon message en particulier l'article du code civil.

le code civil parle de conjoint ce qui signifie que vous devez être mariés pour faire une adoption plénière conjointe.

cdt

Par **stelou82**, le **25/05/2012** à **13:51**

nous prévoyons de nous marié dès que possible, mais je me renseigne bien sur l'adoption plénière avant toute chose

cdt